

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/017

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de l'intervention de la société ARBOR PAYSAGE, pour le compte de la Commune, dans le cadre du marché public « soins des arbres 2025 », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolore si nécessaire au droit des chantiers durant l'année 2025. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale au frais de son propriétaire.**

Article 2 : L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

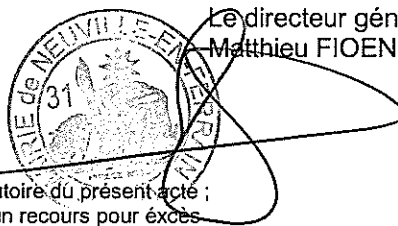
Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – M. le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing et les agents de la Police Municipale, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le **21 JAN. 2025**

Mis en ligne le **23 JAN. 2025**

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général,
Mathieu FIOEN



Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.